



Comment faire paraître une annonce légale ?

Fiche pratique publié le **02/11/2015**, vu **2229 fois**, Auteur : [Julien ROCHER](#)

Pour les avocats, comparer le coût des publications légales entre les journaux et les offres en lignes permet de maîtriser son budget tout au long de l'année.

Comparer les offres en ligne

Il est obligatoire de [faire paraître les annonces légales](#) dans un journal officiel. Cette action est obligatoire pour que l'Etat puisse connaître les créations d'entreprises et les changements qui rythment sa vie comme les déménagements de siège social puis la fin de la vie de l'entreprise comme la dissolution de société. Il est possible de gagner du temps sur cette démarche en publiant son annonce légale en ligne sur Le Légaliste.fr. et d'économiser jusqu'à 50€ sur le prix de l'annonce.

Choisir le type d'annonce légale à faire paraître

Selon votre besoin il vous faut ensuite choisir le type d'annonce à faire paraître :

Constitution de société :

SA, SAS, SASU, SCI, EURL, SARL, SNC

Modification de société :

Transferts de siège, changements de gérant, de capital, d'objet social, de durée, de gérance, d'administrateur et modifications de capital

Cessation d'activité :

Pour liquider ou dissoudre une société. Un formulaire permet d'effectuer ces deux démarches en ne publiant qu'une seule annonce légale. Attention cependant cette action peut ne pas être acceptée, renseignez vous donc en appelant le greffe du département où siège l'entreprise à liquider et dissoudre.

Autres types d'annonces légales :

Cession de fonds de commerce, Cession de droit au bail, Mise en location gérance, Fin de location gérance, Continuation d'activité malgré perte, changements de nom et rectificatifs.

Renseigner les informations de votre société

Grâce aux formulaires conçus par Le Légaliste.fr, vous pouvez rapidement remplir les champs

quoi permettent de valider votre annonce légale auprès du greffe, et n'avoir ainsi aucune source d'erreur possible !

Validation de l' annonce légale

Après avoir bien relu le texte de votre annonce, visualisé le prix, vous pouvez valider le paiement de votre annonce légale et télécharger directement l'attestation de parution. A noter qu'il est désormais possible d'intégrer le fichier numérique de l'attestation de parution à votre dossier en ligne pour l'envoyer directement sur Infogreffe.

publication de l'annonce

Après avoir validé votre commande d'annonce, vous recevez donc ce document : l'attestation de parution. Ce document sert à prouver que vous avez publié l'annonce légale dans un journal officiel. En ajoutant ce document à votre dossier, il est ainsi possible de vous rendre au greffe ou CFE du département de votre siège social. Quelques jours plus tard, vous recevez par voie postale le journal dans lequel votre annonce légale est parue.

Publier ses annonces légales en ligne permet donc non seulement d'économiser sur les coûts de parution mais également de gagner un temps précieux dans ses formalités d'entreprise.